

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mars à neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, Président du CCAS.

Étaient Présents : Mmes BODEAU Stéphanie - DESFORGES Murielle - PEYROT Yvette - SINTUREL Laurence

MM. BOURDIER Sylvain - FERRANDON Armand – MIGEON Thierry - PASSAT Alain - PAUPERT Jean

Excusées: Mmes MICHON Emmanuelle- CLEMENT Alison - VINCENT Laure

Absent Mme GARCIA Elsa

V- SERVICE PRESTATAIRE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – « PRESTATION SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE INDIVIDUEL

Lors du Conseil d'administration du 31/10/2019, le CCAS de Commentry avait signé une convention de prestation de service « prestation de soutien psychologique individuel » auprès de l'organisme InnovaHé. Ce soutien psychologique permettait aux agents un espace confidentiel où ils pouvaient exprimer l'expérience vécue comme source de souffrance. La durée de la prestation était de 5h et comprenait à minima 2 entretiens avec l'agent.

Pour 2024 le coût de la prestation était de 90€ TTC. La convention signée se reconduisait par tacite reconduction.

Dans un mail du 2 octobre 2024, le CCAS a été informé qu'au 31/12/2024, la SAS InnovaHé cesserait son activité mettant fin à la convention.

La psychologue ayant créé sa micro entreprise, propose au CCAS de poursuivre des prestations de soutien psychologique pour les agents sous le même format.

Les conditions financières sont les mêmes c'est-à-dire 75€HT (soit 90€ TTC).

La convention prendra effet jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra être reconduite dans le cadre de la formalisation d'un avenant.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer cette convention « prestation soutien psychologique individuel », et les avenants de reconduction dès lors qu'ils n'en modifient en rien les conditions décrites.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention « prestation soutien psychologique individuel », et les avenants de reconduction dès lors qu'ils n'en modifient en rien les conditions décrites.

Le Conseil d'Administration, l'unanimité a adopté

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0



Au Registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président du C.C.A.S.,
Sylvain BOURDIER